

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 17 février 2012 à 19 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire
Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste n° 1
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste n° 2
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste n° 3
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste n° 4
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste n° 5
Monsieur Michel Gohier, Conseiller au poste n° 6

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2012
- 3.0 Comptes à payer et comptes payés
- 4.0 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs au directeur général
- 5.0 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6.0 Administration
 - 6.1 Assermentation des élus
 - 6.2 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention au ministère de la Famille et des Aînés dans le cadre du « Programme de soutien, Municipalité amie des aînés »
 - 6.3 Avis de motion – Règlement SQ-03-2011 concernant la circulation et le stationnement dans la Ville d'Estérel
 - 6.4 Énoncé de vision stratégique – MRC des Pays-d'en-Haut
 - 6.5 Dépôt des prévisions budgétaires 2012 au MAMROT
 - 6.6 Règlement numéro 2011-602 – Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
 - 6.7 Règlement numéro 2011-603 – Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
 - 6.8 Renflouement du surplus accumulé non affecté
- 7.0 Urbanisme
 - 7.1 Échange de parcelles de terrains – Lots P-B-457 et P-B-458
 - 7.2 Nominations – Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 7.3 Permis de démolition – Bâtiment principal – Lot B-980, 8, avenue de Blois
 - 7.4 P.I.I.A. – Lot B-393, 48, chemin Estérel – Nouveau parement extérieur au bâtiment principal et aménagement paysager

- 7.5 P.I.I.A. – Lot B-980, 8, avenue de Blois – Nouvelle construction
- 8.0 Hygiène du milieu
 - 8.1 Charte des matières recyclables dans la collecte sélective
- 9.0 Correspondance
- 10.0 Deuxième période de questions
- 11.0 Autres sujets
- 12.0 Levée de la séance

2012-02-014 1.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2012-02-015 2.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2012**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2012 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Michel Gohier, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 janvier 2012 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2012-02-016

3.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 17 février 2012 au montant de 209 263.94 \$ dont :

- 65 864.36 \$ sont des comptes à payer;
- 143 399.58 \$ sont des comptes payés.

Adoptée à l'unanimité

4.0 **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « *règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats* », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5.0 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

6.0 **ADMINISTRATION**

6.1 **ASSERMENTATION DES ÉLUS**

Suite à l'adoption du règlement numéro 2011-598 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville d'Estérel, la greffière adjointe mentionne que les élus suivants :

- Madame Joëlle Berdugo Adler;
- Monsieur Jean-Jacques Desjardins.

ont prêté le serment ci-dessus le 17 février 2012 :

« Je, (*nom de la personne élue*), déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de (*maire ou conseiller*) avec honnêteté et justice dans le respect de la loi du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Ville d'Estérel et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat. »

2012-02-017

6.2 **AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS DANS LE CADRE DU « PROGRAMME DE SOUTIEN, MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS »**

CONSIDÉRANT que la MRC des Pays-d'en-Haut veut se doter de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel veut se doter de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) dans le cadre de l'option B du programme, Demande collective MRC/municipalités;

CONSIDÉRANT qu'en adoptant la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) et le plan d'action en faveur des aînés, la Ville d'Estérel veut améliorer la qualité de vie des aînés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville d'Estérel attache à la création d'un milieu de vie de qualité où les aînés pourront s'épanouir;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu :

QUE le Conseil autorise la MRC des Pays-d'en-Haut à présenter une demande de subvention auprès du ministère de la Famille et des Aînés pour la réalisation de la démarche MADA dans le cadre de l'option B du programme, Demande collective MRC/municipalités;

QUE la Ville, à travers cette démarche, se dotera de sa propre politique des aînés et du plan d'action qui en découle, et ce sous la coordination de la MRC;

QUE la Ville collaborera avec la MRC à l'élaboration de la politique des aînés de la MRC et de son plan d'action;

QUE le Conseil crée un poste de responsable du dossier aîné au sein du Conseil qui assurera le suivi de l'ensemble des activités touchant la vie des aînés dans la Ville et qu'il désigne le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, comme personne responsable du suivi de ce dossier auprès de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion

6.3 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SQ-03-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LA VILLE D'ESTÉREL**

Avis de motion est donné par Monsieur Jean-Pierre Nepveu à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro SQ-03-2011 concernant la circulation et le stationnement dans la Ville d'Estérel.

2012-02-018

6.4 **ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE – MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

CONSIDÉRANT que la MRC des Pays-d'en-Haut a rendu public son énoncé de vision stratégique 2011-2020 en novembre 2011;

CONSIDÉRANT que cet énoncé stratégique revoit l'ensemble des activités culturelles, économiques, environnementales et sociales dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que cet énoncé stratégique a fait l'objet de consultations publiques;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel adhère aux orientations proposées;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu ce Conseil :

ADHÈRE aux orientations qui sont proposées dans l'énoncé de vision stratégique 2011-2020 de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt de document

6.5 **DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012 AU MAMROT**

Tel que stipulé à l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le Maire, Monsieur Jean-Pierre Nepveu, procède au dépôt auprès du Conseil des prévisions budgétaires de la Ville d'Estérel pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2012. Ce rapport est transmis électroniquement au MAMROT et une copie est conservée aux archives de la Ville.

Dépôt de document

6.6 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-602 – DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le greffier dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité au registre tenu en regard du règlement numéro 2011-602 visant à décréter l'exécution de travaux pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égout sanitaire, un emprunt de 447 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe permettant le paiement dudit emprunt. Ce certificat stipule que le nombre de personnes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de deux et qu'aucune personne ne s'est enregistrée. En conséquence, le règlement 2011-602 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Dépôt de document

6.7 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-603 – DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le greffier dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité au registre tenu en regard du règlement numéro 2011-603 visant à décréter l'exécution de travaux pour le branchement d'eau du 27, chemin Fridolin-Simard, un emprunt de 30 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe permettant le paiement dudit emprunt. Ce certificat stipule que le nombre de personnes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de quatorze et qu'aucune personne ne s'est enregistrée. En conséquence, le règlement 2011-603 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

2012-02-019

6.8 **RENFLOUEMENT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2011-05-059 par laquelle le Conseil affectait un montant de 9 595,95 \$ de son surplus accumulé non affecté pour défrayer les coûts associés à la réfection de terrains de tennis;

CONSIDÉRANT que ce projet bénéficiait d'une subvention de 5 000 \$ du Fonds de la ruralité de la MRC des Pays-d'en-Haut;

CONSIDÉRANT que la subvention reçue est supérieure de 1 400 \$ au montant initialement escompté;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

RENFLOUE le surplus accumulé non affecté de 1 400 \$.

Adoptée à l'unanimité

7.0 **URBANISME**

2012-02-020

7.1 **ÉCHANGE DE PARCELLES DE TERRAINS – LOTS P-B-457 ET P-B-458**

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du lot 457, Bloc B, Canton de Wexford, cadastre de la Paroisse de Ste-Marguerite, comté de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que la partie est dudit lot 457, Bloc B est actuellement l'assiette d'un puits, de jeux d'enfants, d'un stationnement et d'un aménagement floral principalement utilisés par le propriétaire du 6, avenue des Orioles à Estérel (lot 456, Bloc B, des mêmes canton, cadastre et circonscription foncière), lequel est également propriétaire du lot 458;

CONSIDÉRANT que le propriétaire des lots 456 et 458 offre à la Ville de lui céder une partie du lot 458 en échange de la partie est du lot 457 ci-haut décrite;

CONSIDÉRANT que la partie du lot 458 à être cédée pourra servir d'accès au résidu du lot 457 situé en bordure du lac Dupuis, accès à être pratiqué à partir de l'avenue des Orioles;

CONSIDÉRANT que cet échange de terrains pourra permettre au propriétaire des lots 456, du résidu du lot 458 et de la partie transférée de réunir ces trois lots en un seul lot;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

TRANSFÈRE du domaine public municipal à son domaine privé la partie est du lot 457 identifiée par la lettre « B » sur le plan préparé par Rado, Corbeil et Généreux, arpenteurs-géomètres et portant minute 13936, plan W-57588, dossier 2010-242R et daté du 16 novembre 2011;

CÈDE ladite partie de lot 457 d'une valeur de 1 800 \$ au propriétaire des lots 456 et 458 en échange d'une partie du lot 458 d'une valeur de 4 700 \$ désignée au plan comme étant la parcelle « E », malgré les valeurs énoncées, l'acte d'échange sera fait sans considération financière;

AUTORISE Monsieur le Maire Jean-Pierre Nepveu, ainsi que le directeur général de la Ville d'Estérel, M. Luc Lafontaine, à signer l'acte d'échange de propriété devant le notaire instrumentant mandaté pour sa confection et sa publication;

EXIGE du nouveau propriétaire de ladite parcelle « B » le paiement de la totalité des frais et taxes associés à cet acte d'échange.

Adoptée à l'unanimité

2012-02-021

7.2 **NOMINATIONS – COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, communément appelé « CCU », selon le règlement numéro 2006-501, article 2.2, doit être composé de cinq membres, dont au moins un faisant partie du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mandats de quatre membres sont échus depuis le 18 novembre 2011 et que le cinquième est échu depuis le 16 décembre 2011;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de cinq personnes pour siéger au CCU;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

NOMME les personnes suivantes afin de siéger au Comité consultatif d'urbanisme :

- Monsieur Pierre Leclerc, citoyen;
- Monsieur Olivier Proulx, citoyen;
- Monsieur Marc-Gabriel Vallières, citoyen;
- Monsieur Michael Ray, Conseiller;
- Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire.

Adoptée à l'unanimité

2012-02-022

7.3 **PERMIS DE DÉMOLITION – BÂTIMENT PRINCIPAL – LOT B-980, 8, AVENUE DE BLOIS**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité de permis de démolition (CPD) le 17 février 2012;

CONSIDÉRANT que les membres du CPD ont pris connaissance d'une demande de permis pour la démolition d'un bâtiment de deux étages avec sous-sol, lequel est composé de bois, béton, stuc, pierre naturelle, vitre et d'un toit de bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT que cette démolition a pour but de libérer l'espace requis pour la construction d'un nouveau bâtiment principal, pour lequel les travaux sont prévus en mai 2012;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'implantation de la nouvelle résidence projetée, préparé par Monsieur Peter Rado, arpenteur-géomètre, le 30 janvier 2012, dossier 2010-424R, plan Y-57678-1, sous la minute 13997, illustre la résidence, l'abri d'auto et la remise d'un (1) étage ainsi qu'une piscine creusée;

CONSIDÉRANT que des photos montrant l'emplacement et le bâtiment à démolir ont été déposées;

CONSIDÉRANT que le délai alloué pour la démolition sera de 5 jours, sous la supervision de l'équipe JEM Construction Inc.;

CONSIDÉRANT que les matériaux de la construction démolie seront transportés dans un site de matériaux secs;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucun raccordement à un réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement n° 2009-528 concernant la démolition;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être effectués conformément aux conditions stipulées sur le certificat;

CONSIDÉRANT que le CPD a adopté la résolution numéro CPD12-0203 afin de recommander l'acceptation de la demande de certificat d'autorisation de démolition telle que présentée;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité de permis de démolition;

AUTORISE la demande de permis de démolition telle que soumise en n'y ajoutant aucune condition particulière.

Adoptée à l'unanimité

2012-02-023

7.4 **P.I.I.A. – LOT B-393, 48, CHEMIN ESTÉREL – NOUVEAU PAREMENT EXTÉRIEUR AU BÂTIMENT PRINCIPAL ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 16 février 2012 à 16 h 30;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'approbation d'un nouveau parement extérieur et d'un aménagement paysager, modifiant ainsi le permis de construction numéro 2011-0168;

CONSIDÉRANT que le CCU a adopté la résolution numéro CCU12-0203 afin de refuser la demande de P.I.I.A. en alléguant qu'il lui manquait plusieurs informations sur le plan de construction déposé, à savoir :

- Détails de construction;
- Détails de la connexion du revêtement avec les cadres de fenêtres;
- Détails de l'assemblage des coins de la maison;
- Échantillon du parement (déclin de bois) à l'état final, avec couleur;
- Échantillon du matériau utilisé pour les persiennes, ainsi que la couleur;
- Présence d'œil de bœuf (ventilation) au-dessus de la porte d'entrée et sur le mur latéral du garage;
- Détails de la troisième cheminée qui ne figurait pas au plan initial;
- Indication du type de revêtement autour de la porte d'entrée;
- Fiches techniques des portes et fenêtres;
- Plan corrigé de l'étage intérieur (déplacement des cheminées);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

N'ENTÉRINE PAS la recommandation du CCU;

ACCEPTE la demande de P.I.I.A. telle que déposée par le requérant aux conditions suivantes :

- Le requérant devra présenter un nouveau plan de construction sur lequel sont montrées les informations demandées par le Comité consultatif d'urbanisme (résolution CCU12-0203);
- Le requérant devra déposer les fiches techniques et les échantillons demandés par le Comité consultatif d'urbanisme (résolution CCU12-0203);

DÉSIGNE le Conseiller Monsieur Roger Martel pour attester que le requérant rencontre les exigences du Conseil;

AUTORISE le directeur du Service de l'urbanisme à lever l'arrêt de travaux émis le 21 novembre 2011 pour le 48, chemin d'Estérel lorsque les conditions seront jugées respectées par le Conseiller désigné et lui-même.

Adoptée à l'unanimité

2012-02-024 7.5 **P.I.I.A. – LOT B-980, 8, AVENUE DE BLOIS – NOUVELLE CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 16 février 2012 à 16 h 30;

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour l'érection d'un nouveau bâtiment principal de deux étages, d'une largeur totale de 10.41 mètres, d'une profondeur de 13.26 mètres ainsi que d'une hauteur de 9.29 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande de P.I.I.A. :

- les documents préparés par la firme Rado, Corbeil et Généreux, arpenteurs-géomètres, en date du 30 janvier 2012, avec la demande de P.I.I.A., illustrant le plan et le certificat d'implantation du nouveau bâtiment principal sous la minute 13997, plan Y-57678-1, dossier 2010-424R;
- les échantillons des matériaux de construction extérieur et les dépliants des fenêtres, portes principales et portes de garages;
- les documents dessinés par la firme Dufour Ducharme, architectes, portant le numéro de projet 08-072, avec la demande de P.I.I.A., illustrant le plan d'architecture du nouveau bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution numéro CCU12-0104 afin de suggérer l'acceptation de la demande sans condition particulière;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration pour la construction d'un nouveau bâtiment principal tel que présenté par le requérant en n'y ajoutant aucune condition particulière.

Adoptée à l'unanimité

8.0 **HYGIÈNE DU MILIEU**

2012-02-025

8.1 **CHARTRE DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LA COLLECTE SÉLECTIVE**

CONSIDÉRANT la Charte des matières recyclables de la collecte sélective, élaborée par le comité conjoint sur les matières recyclables de la collecte sélective, constitué des intervenants jouant un rôle en matière de récupération et de recyclage au Québec;

CONSIDÉRANT que cette Charte vise à uniformiser les matières acceptées dans la collecte sélective à l'ensemble des municipalités du Québec afin de faciliter le tri des matières;

CONSIDÉRANT que RECYC-QUÉBEC encourage les municipalités du Québec à adopter la Charte des matières recyclables de la collecte sélective ainsi qu'à la diffuser auprès de leurs citoyens;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ADOPTE la Charte des matières recyclables de la collecte sélective;

AFFICHE ladite Charte sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

9.0 **CORRESPONDANCE**

10.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

11.0 **AUTRES SUJETS**

2012-02-026 12.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 20 h 15, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).